**Cour Régionale des Comptes : synthèse du rapport définitif**

La commune de Craponne située à l’ouest de Lyon s’ouvre sur les Monts du lyonnais. Cette situation « entre ville et campagne » a favorisé l’essor démographique et économique de la collectivité qui compte 10 466 habitants au 1er janvier 2015. Malgré une politique volontariste en matière d’urbanisme, qui s’est notamment traduite par de nombreuses constructions d’habitats collectifs, la collectivité qui comptait 16,25 % de logements sociaux en 2015 atteindra difficilement le seuil de 25 % attendus en 2025.

Membre de la Métropole de Lyon, la commune de Craponne lui a transféré un grand nombre de compétences : eau et assainissement, nettoiement des espaces publics, collecte des déchets, voirie, aménagement urbain, habitat, énergie, déplacement, …

Outre ces transferts de compétences, la commune a délégué les services publics de l’accueil de la petite enfance et de l’animation jeunesse à des associations. Les compensations versées par la commune au titre des contraintes de service public, manifestement surévaluées, conduisent les délégataires à accumuler des excédents, dont une partie est reversée à la collectivité au titre d’une clause dite d’effort. Ce dispositif conduit ainsi à ne plus faire supporter aucun risque par les délégataires et serait susceptible d’être requalifié en marché de prestations. La commune a intégré à la délégation du Pôle animation jeunesse la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, sans modifier les clauses financières du contrat, ce qui modifie irrégulièrement l’objet et l’équilibre de la délégation initiale.

En matière de ressources humaines, la collectivité s’est attachée à aligner le temps de travail de ses agents sur la durée légale de 1 607 heures annuelles et à réguler les heures supplémentaires. La collectivité a également contenu ses effectifs d’agents titulaires, mais doit recourir à de nombreux agents contractuels, tant pour faire face à un absentéisme important, que pour pourvoir des emplois vacants à temps non complet, dont la nature engendre une forte rotation.

La commune de Craponne jouit d’une situation financière très favorable. Grâce au dynamisme de ses bases fiscales, la commune bénéficie d’un autofinancement confortable, qui lui a permis de financer ses investissements en recourant à l’emprunt de façon très limitée. Les ressources mobilisées ont cependant excédé le besoin de financement de la collectivité et alimenté une trésorerie qui représentait neuf à dix mois de charges de gestion courante au 31 décembre 2015, très au-delà des besoins de liquidité à court et moyen terme de la commune.

**RECOMMANDATIONS**

Recommandation n° 1 : améliorer les prévisions budgétaires et, pour les dépenses d’investissement, distinguer les autorisations de programme des crédits de paiement.

Recommandation n° 2 : revoir les modalités de gestion et de financement des délégations de service public, notamment de la petite enfance et du pôle animation jeunesse.

Recommandation n° 3 : limiter le recours aux personnels contractuels aux cas prévus par la réglementation